

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

-----  
**ARRETE**  
**DU MAIRE**  
 -----

**OBJET** : Réglementation temporaire de circulation  
**Travaux d'adduction et de pose de chambre l1t au 8 rue de Saulxures.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** les numéros d'enregistrement de la Métropole : **439 21 1339872**
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux d'adduction et de pose de chambre l1t au 8 rue de Saulxures qui doivent être réalisés par l'entreprise RSTP implantée à TOUL pour le compte d'Orange, nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement et de la circulation à partir du 14 janvier 2021 pour une durée de 30 jours.

**ARRETE.**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, situés 8 rue de Saulxures à Pulnoy sauf pour les véhicules d'urgence, de secours, d'intervention et les véhicules de la société intervenante.

**Article 2 :**

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par l'entreprise intervenante.

L'entreprise intervenante sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :**

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :**

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise RSTP
- La Métropole
- l'affichage

A PULNOY, le 11 janvier 2021

Le Maire,

M.OGIEZ



*[Handwritten signature]*